

SD/GV/AB – 2026/682/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/SIGNATURE NUMERIQUE/TEMPORAIRE/AUTRE/
709GNAFAUCONNERIEOPERATIONEFFAROUCHAGE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R.427-6 du code de l'Environnement,
- VU le règlement sanitaire département de la Loire,
- CONSIDERANT les nuisances sonores, les déjections abondantes et les risques pour la salubrité et la sécurité publiques causés par les rassemblements d'étourneaux sur le territoire communal,
- CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre des opérations d'effarouchement pour la période de rassemblement des étourneaux,
- CONSIDERANT que ces opérations ont été confiées à l'entreprise GNA Fauconnerie, domiciliée au 24 rue des Genêts à Villemeux-sur-Eure (28210),

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise GNA FAUCONNERIE sera autorisée à la mise en œuvre de campagnes d'effarouchement des étourneaux sansonnets par fauconnerie sur les sites suivant :

- Place des Comtes de Forez,
- Bois des gendarmes,
- Place Pasteur,
- Jardin d'Allard,
- Place des Parrocels,
- Boulevards (Chavassieu, Lachèze, Gambetta, Carnot, Duguet, de la Madelaine, Dupin, de la Préfecture).

Ces opérations pourront être étendues à d'autres sites en fonction de l'évolution des rassemblements constatés d'étourneaux.

ARTICLE 2 : DUREE ET HORAIRE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 jusqu'au JEUDI 1 OCTOBRE 2026 à partir du coucher du soleil jusqu'en fin de soirée.
- Les horaires d'intervention pourront être adaptés en fonction des conditions météorologiques, de l'évolution des rassemblement d'étourneaux et des nécessités liées aux opérations.



ARTICLE 3 : MOYENS UTILISES

Les opérations d'effarouchement pourront être réalisées au moyen de :

- rapaces dressés
- effaroucheurs sonores
- effaroucheurs visuels

ARTICLE 4 : SECURITE

L'entreprise devra prendre toutes les précautions afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors des opérations, notamment le respect des distances de sécurité lors de l'utilisation des moyens d'effarouchement et l'information préalable des usagers du domaine public.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 22/09/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Brigade de gendarmerie de Montbrison
- Entreprise GNA Fauconnerie / contact@gna-biogestion.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / service environnement,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Direction générale / service communication,
- La Presse.